

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION  
*Documents officiels*

QUATRIÈME COMMISSION  
12e séance  
tenue le  
vendredi 20 octobre 1989  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12e SEANCE

Président : M. VAN LIEROP (Vanuatu)

SOMMAIRE

DEMANDES D'AUDITION

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Territoires non examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Audition de pétitionnaires

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.4/44/SR.12  
17 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 10 h 35.

DEMANDES D'AUDITION (A/C.4/44/3/Add.21 à 23)

1. Le PRESIDENT signale que la Commission a reçu trois demandes d'audition (A/C.4/44/3/Add.21 à 23) sur la question de la Nouvelle-Calédonie. S'il n'y a pas d'objections, il considérera qu'elle souhaite faire droit à ces demandes.

2. Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Territoires non examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/C.4/44/3/Add.18 à 21 et 23)

Audition de pétitionnaires

3. Le PRESIDENT rappelle aux membres de la Commission qu'ils ont décidé de faire droit aux demandes d'audition sur la question de la Nouvelle-Calédonie (A/C.4/44/3/Add.18 à 21 et 23). Il poursuit actuellement ses consultations avec le Président de l'Assemblée générale à propos de la Namibie. A la suite de consultations approfondies avec les délégations et le Président de l'Assemblée, il propose d'entendre les pétitionnaires qui ont présenté les demandes susmentionnées également au titre de la question générale intitulée "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", qui a été renvoyée à la Quatrième Commission.

4. Il en est ainsi décidé.

5. Sur l'invitation du Président, M. Ukeiwe (Rassemblement pour la république) prend place à la table des pétitionnaires.

6. M. UKEIWE (Rassemblement pour la république) dit qu'il voudrait rétablir la vérité sur la situation politique, économique et culturelle de la Nouvelle-Calédonie. Il rappelle que, lors des débats antérieurs consacrés à cette question, la Quatrième Commission avait entendu notamment MM. Uregei et Wamytan qui prétendaient représenter les Canaques indépendantistes.

7. Les orateurs qui ont pris la parole devant la Commission ont évoqué les droits de l'homme en Nouvelle-Calédonie et indiqué qu'il fallait adopter des mesures pour décoloniser ce territoire. Néanmoins, on y respecte toutes les cultures et traditions et chacun est libre de pratiquer sa religion. La Nouvelle-Calédonie n'est plus une colonie. M. Uregei, dont le nom a été cité plus haut et qui prétend parler au nom du Front uni de libération kanak (FULK), a été en fait exclu de ce mouvement. M. Wamytan, pour sa part, s'exprime au nom du Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS).

8. En juin 1988, le Président du Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR), le Président du FLNKS et le Gouvernement français ont signé les accords de Matignon qui symbolisent la réconciliation et reconnaissent l'identité

/...

(M. Ukeiwe)

des différentes composantes de la communauté calédonienne. On ose espérer que, malgré les déclarations de son porte-parole, le FLNKS honorera le sermet qui le lie au RPCR et au Gouvernement français.

9. Aujourd'hui, certaines voix venues de l'extérieur vantent des idéologies contraires aux convictions des Calédoniens et à leur conception du respect de l'homme. La Nouvelle-Calédonie a connu trop de déchirements. M. Ukeiwe sollicite le concours des membres de la Commission pour consolider la réussite des Accords de Matignon qui ouvrent la voie à un avenir de paix, de liberté et de bonheur.

10. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) remercie M. Ukeiwe pour les renseignements qu'il vient de fournir à la Quatrième Commission et, par son intermédiaire, au Comité des Vingt-Quatre. Il croit comprendre que le pétitionnaire est intervenu en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et au nom de la Puissance administrante. Il souhaiterait que M. Ukeiwe fournisse quelques précisions sur la réforme agraire en indiquant par exemple ce qu'elle signifie concrètement pour la population autochtone de Nouvelle-Calédonie. Les gens ont été réinstallés sur des terres arides alors que la plus grande partie des terres cultivables est occupée par des colons qui sont manifestement membres du parti auquel M. Ukeiwe lui-même appartient. Par ailleurs, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée souhaiterait savoir quels progrès on a enregistrés dans le domaine de l'éducation pour les Canaques depuis 1853.

11. M. MENAT (France) rappelle que le pétitionnaire intervient à titre individuel et pas au nom d'une quelconque délégation.

12. M. UKEIWE (Rassemblement pour la république) dit que le comité des représentants des parties signataires des Accords de Matignon s'est réuni à Paris la semaine précédente pour examiner les détails de la mise en oeuvre de ces accords et des mesures qu'ils prévoient, entre autres la réforme agraire. Dans les jours qui viennent, on redistribuera 30 000 hectares de terres, dans l'intérêt du développement économique et par respect de la dignité humaine. En ce qui concerne l'éducation, on a commencé à mettre en oeuvre un programme de formation professionnelle à long terme pour les Mélanésiens qui n'ont pas eu la possibilité d'effectuer des études antérieurement.

13. A l'autre question posée par M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée), M. Ukeiwe répond que c'est l'organisme directement concerné qui a la responsabilité de s'assurer de la qualité des terres redistribuées. Dans les îles Loyauté, toutes les terres appartiennent aux populations autochtones mélanésiennes. En Nouvelle-Calédonie proprement dite, il y a à la fois des terres soumises au régime de la propriété privée et des terres qui constituent des possessions tribales. Pour celles qui doivent faire l'objet d'une redistribution, les Mélanésiens seront privilégiés du point de vue de la quantité comme de la qualité, ce qui leur permettra de participer au développement économique de leur pays. En ce qui concerne le nombre des Mélanésiens qui ont effectué des études supérieures et qui ont accès à des postes de responsabilité, M. Ukeiwe signale que 400 jeunes iront

/...

(M. Ukeiwe)

prochainement poursuivre des études à Paris et que 50 personnes ont déjà suivi un enseignement et sont revenues dans le territoire où elles occupent à présent des postes importants. Il existait déjà des programmes analogues dans le passé.

14. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) souhaiterait que le pétitionnaire précise le statut actuel de la Nouvelle-Calédonie puisqu'il a déclaré qu'elle n'était pas une colonie. Si c'est effectivement le cas, il aimerait également savoir pourquoi M. Ukeiwe a présenté une pétition à la Quatrième Commission.

15. M. UKEIWE (Rassemblement pour la République) répond que la Nouvelle-Calédonie est actuellement un territoire d'outre-mer faisant partie de la République française. Ce statut a été approuvé à la majorité des voix lors du référendum de 1988. Deux des trois provinces de la Nouvelle-Calédonie sont contrôlées par le FLNKS. Il existe une assemblée territoriale, au sein de laquelle M. Wamytan exerce d'ailleurs les fonctions de vice-président.

16. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) fait observer que, dans la mesure où la Nouvelle-Calédonie fait partie de la France, le pétitionnaire est un représentant de la Puissance administrante.

17. M. UKEIWE (Rassemblement pour la République) dit qu'il est un parlementaire et non le représentant d'un pouvoir quelconque. Il est heureux d'avoir l'occasion de clarifier le statut actuel de la Nouvelle-Calédonie car il règne une large confusion à cet égard.

18. M. Ukeiwe se retire.

19. A l'invitation du Président, Mme Mealy (National Alliance of Third World Journalists) prend place à la table des pétitionnaires.

20. Mme MEALY (National Alliance of Third World Journalists) dit que la nécessité d'accorder le droit à l'autodétermination à tous les peuples qui sont encore dépendants devient de plus en plus impérieuse à mesure qu'on se rapproche du trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il faudra faire en sorte qu'il n'y ait plus de peuple dépendant dans le monde en l'an 2000.

21. L'ONU soutient courageusement depuis 1966 la juste cause du peuple namibien. C'est en grande partie grâce à elle que la campagne d'isolement du régime de Pretoria a été dans l'ensemble couronnée de succès. L'Organisation doit poursuivre activement l'oeuvre entreprise à l'égard de la Namibie, à l'heure où ce pays se débarrasse des derniers vestiges du colonialisme.

22. Les médias ont un rôle important à jouer à cet égard : il leur appartient de déchirer le voile du silence qui isole le peuple namibien du reste du monde. Le régime de Pretoria a pris des mesures draconiennes pour empêcher la diffusion d'informations sur les événements qui se produisent dans le territoire. C'est

(Mme Mealy)

pourquoi en grande partie, l'opinion publique des Etats-Unis et celles d'autres pays ne savent quasiment rien de la situation véritable régnant actuellement en Namibie.

23. L'organisation que Mme Mealy représente s'efforce d'encourager la diffusion d'une information fiable sur les combats des peuples du tiers monde et la situation réelle de leurs territoires respectifs, ceci aussi bien aux Etats-Unis qu'à l'étranger. En particulier, la National Alliance of Third World Journalists a envoyé un représentant en Namibie qui recueille des informations pour aider les médias américains à présenter des comptes rendus plus complets sur la situation dans le territoire.

24. Le problème de la Namibie est essentiellement lié au fait que l'Afrique du Sud continue à violer les dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En refusant de retirer la totalité de ses unités militaires et paramilitaires, elle adopte une démarche contraire à l'esprit et à la lettre du plan de règlement qui a été négocié pour la Namibie. Les Etats Membres doivent exercer les pressions nécessaires sur Pretoria, en particulier le groupe de contact formé par les Etats occidentaux. Le peuple namibien doit savoir qu'on défend ses droits inaliénables.

25. Mme Mealy se retire.

26. A l'invitation du Président, M. Payne (Congressional Black Caucus) prend place à la table des pétitionnaires.

27. M. PAYNE (Congressional Black Caucus) dit qu'il souhaite honorer la mémoire de son ami personnel, M. Leland, qui était membre du Congrès et est mort en Ethiopie alors qu'il participait à une mission humanitaire, et il déplore l'assassinat absurde dont le militant de la SWAPO Lubowsky a été récemment victime en Namibie.

28. L'action que l'ONU poursuit en vue d'assurer l'indépendance de la Namibie est entrée à présent dans sa phase finale. Le Congressional Black Caucus essaie d'exercer une influence plus grande sur la politique extérieure des Etats-Unis et dans ce contexte, il attache une grande importance à la question de la Namibie. Deux représentants du Caucus se sont déjà rendus en Namibie dans le cadre de missions d'enquête et M. Payne y est allé lui aussi. La situation dans le pays reste complexe; des actes de violence continuent de se produire. Pendant le seul mois d'octobre, on a dénombré une trentaine de morts.

29. Bien entendu, il y a aussi des aspects positifs. Par exemple, le fait que le décompte des voix se fera à l'échelon des circonscriptions électorales, au lieu d'être centralisé à Windhoek, est une bonne chose. Au demeurant, si l'on veut assurer le bon déroulement des élections, il faudra certainement prévoir du personnel supplémentaire pour protéger les urnes dans les bureaux de vote et durant leur transport. L'Administrateur général de la Namibie pourrait apporter un concours décisif pour faire cesser les actes de violence qui risquent de compromettre le bon déroulement des élections, en supprimant l'unité Koevoet.

/...

(M. Payne)

30. Près de 30 ans après l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, il est préoccupant de constater que tant de territoires se trouvent encore dans un état de dépendance coloniale. La Nouvelle-Calédonie en fait partie. Le Congressional Black Caucus est prêt à faire tout son possible pour aider son peuple.

31. En conclusion, M. Payne mentionne la nécessité d'assurer la sécurité des observateurs étrangers indépendants et signale que l'un des ressortissants américains qui se trouvaient en Namibie et avaient participé aux opérations d'inscription sur les listes électorales a été agressé le 1er octobre par un groupe de personnes armées. Il engage le Secrétaire général et les membres intéressés de la Quatrième Commission à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de tous les ressortissants étrangers chargés de superviser le processus électoral en Namibie.

32. M. Payne se retire.

33. A l'invitation du Président, Mme Powell (Commission for Racial Justice de la United Church of Christ) prend place à la table des pétitionnaires.

34. Mme POWELL (Commission for Racial Justice de la United Church of Christ) dit que la France devrait accorder une indépendance complète et inconditionnelle à la Nouvelle-Calédonie et autoriser rapidement l'envoi d'une mission des Nations Unies dans le territoire pour évaluer la situation actuelle et accélérer le processus d'accession à l'indépendance. Elle demande au Président Mitterrand de garantir le respect des droits de l'homme fondamentaux, du droit à l'autodétermination et de prendre toutes les dispositions voulues pour faciliter l'octroi de l'indépendance complète à la Nouvelle-Calédonie dans les plus brefs délais.

35. Les actes de violence et d'intimidation perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud se sont multipliés dernièrement en Namibie. La Nouvelle-Calédonie, la Namibie et toutes les autres colonies doivent s'affranchir du joug colonial et accéder à une indépendance véritable.

36. Mme Powell se retire.

37. A l'invitation du Président, M. Scheiner (National Mobilization for Survival) prend place à la table des pétitionnaires.

38. M. SCHEINER (National Mobilization for Survival) note qu'il existe des divergences de vue en Nouvelle-Calédonie entre les différentes communautés canaques qui sont minoritaires sur leurs propres terres, mais que le peuple canaque tout entier s'est mobilisé contre la puissance coloniale pour obtenir le droit de choisir son propre destin. Malgré tous les dangers que cette lutte comporte, tous les actes de violence et les erreurs auxquelles elle peut donner lieu, elle porte en elle la promesse d'un avenir de liberté et d'indépendance pour toute la population néo-calédonienne. Il appartient à l'Organisation des Nations Unies de superviser soigneusement ce processus. Bien que la signature des accords de

/...

(M. Scheiner)

Matignon ait créé un clivage entre les différentes composantes de la population canaque mélanésienne, il convient de noter que ces accords envisagent la création d'un gouvernement indépendant dans neuf ans. Il reste encore plusieurs problèmes sérieux à résoudre, notamment savoir qui sera autorisé à voter lors du référendum de 1998, comment les immigrations seront réglementées d'ici à 1998, quelles structures d'encadrement il faudra établir, comment on organisera le développement et le contrôle de l'économie, et la répartition des pouvoirs politiques.

39. Les assurances données par le Gouvernement français qui prétend assumer le rôle d'un médiateur neutre et impartial entre les Canaques, les Caldoches et les nouveaux immigrants ne semblent pas très crédibles. Un contrôle international est indispensable si l'on veut être sûr que les accords de Matignon ne constitueront pas un nouveau pas vers la légalisation d'une domination coloniale. Pour que les Canaques accèdent à l'indépendance ou tout au moins à l'autonomie en 1998, il faudra introduire des modifications importantes dans les structures économiques et politiques, notamment réduire l'appareil de l'administration civile et mettre en place un système de contrôle local pour l'économie, en particulier pour l'extraction du nickel, les importations et les exportations, de sorte que les recettes ne quittent pas le territoire.

40. En 1980, le Mouvement pour la dénucléarisation de l'océan Pacifique a été rebaptisé Mouvement pour un océan Pacifique dénucléarisé et indépendant; ce changement illustre bien le rapport qui existe entre le fait d'interdire les activités liées aux armements nucléaires dans la région et la véritable émancipation des pays concernés. La position du Mouvement a été exposée à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, il y a 15 mois par Louis Cotras Uregei, de nationalité canaque. Son intervention a été censurée et on a refusé d'examiner les incidences que la dénucléarisation peut avoir sur l'indépendance sous prétexte qu'elles ne se rapportaient pas à la question considérée. M. Scheiner lit deux paragraphes qui sont extraits de cette intervention et dans lesquels M. Uregei disait que ce serait faire preuve de naïveté et d'un manque de scrupules d'analyser la politique des grandes puissances mondiales relative aux armements nucléaires sans les rattacher aux actes concrets qu'elles commettent dans leurs zones d'influence coloniale héritées de l'histoire.

41. Le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) a déclaré que toute intervention visant à exclure la Nouvelle-Calédonie de la liste des territoires non autonomes constituerait une violation des accords de Matignon. Bien que la France cherche à conserver les vestiges de son empire et à maintenir sa présence militaire et politique sur chaque continent et dans chaque océan, le peuple mélanésien espère que la vigilance de la communauté internationale permettra de garantir le respect de ses droits légitimes.

42. M. Scheiner (National Mobilization for Survival) se retire.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite) (A/44/23 (Partie VI), A/44/139, 178, 236, 291, 303, 355, 463, 477 et 634; A/C.4/44/L.2; A/AC.109/975 et Add.1, 976 à 978, 979 et Add.1, 980, 982 à 990, 992 à 998, 999/Rev.1, 1000 et 1007 et Corr.1)

/...

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite) (A/44/23 (Partie IV), A/44/262, 553)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/44/23 (Partie IV); A/44/297 et Add.1 et 2; A/AC.109/L.1705; E/1989/112)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) [A/44/3 (chap. I et VI)]

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite) (A/44/557, A/C.4/44/L.3)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite) (A/44/613 et Add.1)

43. M. ZEINELDDIN (République islamique d'Iran) souhaiterait que l'ONU accorde une plus grande attention aux activités des puissances administrantes qui empêchent les peuples du Sahara occidental, de la Nouvelle-Calédonie et des îles Falkland d'exercer leur droit à l'autodétermination. En tant que membre du Comité spécial des Vingt-Quatre, la République islamique d'Iran estime qu'il faudrait prévoir un nouvel ensemble de mesures dans le cadre de la Décennie de l'élimination du colonialisme, pour compléter celles qui ont déjà été prises. On doit élaborer un mécanisme qui imposerait des contraintes plus strictes aux puissances administrantes pour les inciter à collaborer avec les organes compétents de l'ONU, tels que le Comité spécial des Vingt-Quatre. A cet égard, la délégation de la République islamique d'Iran soumet les recommandations suivantes : a) il faudrait fournir les directives voulues au Département de l'information; de leur côté, les puissances administrantes devraient faciliter la tâche du Département lorsqu'il essaie de mieux informer l'opinion publique dans les territoires administrés, en offrant les facilités nécessaires; b) il faudrait accorder une plus grande attention aux travaux du Groupe d'observateurs du Comité spécial des Vingt-Quatre et recommander aux puissances administrantes de présenter des rapports à jour sur la situation dans les territoires coloniaux et les dispositions qu'elles ont prises pour octroyer l'indépendance à ces territoires dans des délais spécifiés.

44. En conclusion, la délégation de la République islamique d'Iran fait siennes les résolutions proposées par le Comité spécial des Vingt-Quatre et rappelle qu'elle souhaite des élections régulières et libres en Namibie.

45. M. DIARRA (Mali) note que certaines puissances administrantes ont fourni au Comité spécial des Vingt-Quatre des renseignements sur les territoires placés sous leur administration en application des engagements qu'ils ont contractés en vertu du paragraphe e de l'Article 73 de la Charte. Le Comité spécial a invité celles qui n'ont pas réagi à collaborer à la réalisation des objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Quatrième

(M. Diarra, Mali)

Commission ne saurait se satisfaire des prétextes que certaines puissances administrantes ont souvent invoqués en alléguant que les habitants des territoires concernés seraient satisfaits du statu quo ou qu'ils rejettent toute immixtion de l'ONU dans leur processus d'évolution interne.

46. De nombreux peuples ont réussi à conquérir leur indépendance grâce à la lutte qu'ils ont menée mais aussi grâce à l'influence que la communauté internationale a exercée sur les puissances coloniales. Nous engageons la communauté internationale à continuer à faire pression sur l'Afrique du Sud pour l'amener à se conformer à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

47. En ce qui concerne la situation au Sahara occidental, la délégation malienne se félicite de l'évolution positive enregistrée après que les parties - le Royaume du Maroc et le Front Polisario - ont donné leur acceptation de principe aux propositions conjointes du Secrétaire général et du président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), pour la nomination du représentant spécial du Secrétaire général au Sahara occidental et la mise sur pied de la Commission technique chargée de la mise en oeuvre du plan de règlement, en juillet dernier. La délégation malienne apprécie à leur juste valeur les missions techniques conjointes qui se sont rendues sur le terrain en vue de recueillir les renseignements nécessaires à la préparation du processus référendaire. Elle est convaincue que les deux parties feront preuve de la volonté politique nécessaire pour soutenir les efforts conjoints des Nations Unies et de l'OUA dans le cadre du règlement de la question.

48. M. PHAM NGOC (Viet Nam) dit qu'au cours des 40 années d'existence de l'ONU des succès spectaculaires ont été atteints en matière de décolonisation grâce à l'éveil de la conscience nationale et à la lutte inlassable menée par la communauté internationale dans son ensemble, après la deuxième guerre mondiale, pour l'indépendance et l'autodétermination.

49. Depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, environ 59 anciens territoires coloniaux groupant à eux tous plus de 80 millions d'habitants ont accédé à l'indépendance et sont devenus membres de l'Organisation. Mais il reste encore beaucoup à faire pour atteindre l'objectif fixé par la Charte et la Déclaration. Plus de 30 millions d'êtres humains vivant dans une vingtaine de territoires ne se sont pas encore affranchis du joug colonial, de nombreux pays indépendants de fraîche date continuent de subir l'ingérence des forces colonialistes, qui s'efforcent de rétablir un statut colonial de type différent au détriment de l'indépendance et de la souveraineté de ces pays. Il faut donc tout mettre en oeuvre pour éliminer le colonialisme sous toutes ses formes.

50. Des questions concernant une vingtaine de territoires non autonomes sont inscrites à l'ordre du jour de la Commission. Ces territoires continuent à dépendre des puissances administrantes sur les plans économique, politique, social et culturel. Dans de nombreux cas, ils continuent à servir de bases militaires. Cette situation ne contribue en aucune manière à instaurer la paix et la sécurité

/...

(M. Pham Ngoc, Viet Nam)

universelles, ni à assurer le bien-être des populations. Les puissances administrantes doivent n'épargner aucun effort pour garantir aux peuples des territoires non autonomes le libre choix de leurs structures sociales et politiques futures.

51. Après une lutte acharnée sous la direction de la SWAPO, le peuple namibien a entamé le processus de passage à l'indépendance, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ce processus continue à se heurter aux difficultés causées par la politique de l'Afrique du Sud. La communauté internationale doit donc veiller à ce que l'Afrique du Sud respecte intégralement les dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et les accords qui ont été conclus.

52. Un progrès s'est dessiné vers le règlement pacifique de la question du Sahara occidental, comme en témoigne la rencontre de Marrakech entre les deux parties intéressées. De nouvelles réunions du même genre permettront d'améliorer les perspectives de succès du processus de paix. À sa neuvième Conférence au sommet, tenue à Belgrade, le Mouvement des pays non alignés a invité le Secrétaire général de l'ONU et le Président de l'OUA à poursuivre et intensifier leurs efforts aux fins d'organiser un référendum libre et régulier qui déboucherait sur l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

53. Au seuil du trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il convient de mener des efforts communs pour élaborer un programme d'action de nature à assurer l'application intégrale de la Déclaration dans les meilleurs délais. Le Viet Nam soutient l'idée de proclamer les années 1990-2000 Décennie de l'élimination du colonialisme.

54. Mme MARTINEZ (Nicaragua) dit que 25 années ont déjà passé depuis que l'Assemblée générale a adopté sa résolution historique 1514 (XV). On ne peut que reconnaître la contribution que ce document remarquable apporte à la lutte des mouvements de libération pour la liberté et l'autodétermination. Il convient néanmoins de faire observer, compte tenu de la situation mondiale actuelle, que la tâche n'est pas achevée et qu'il y a encore des peuples qui n'ont pas accédé à l'indépendance.

55. Le Nicaragua sait par expérience ce que signifie la conquête d'une liberté et d'une autodétermination véritables. Il est donc pleinement conscient du sens que revêt pour un peuple la lutte menée pour faire respecter ses droits légitimes.

56. En Afrique, la Namibie et le Sahara occidental continuent à subir le joug du colonialisme. Le Nicaragua souhaite que l'admission à l'Organisation d'une Namibie indépendante couronne le processus d'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il déclare de nouveau que le peuple du Sahara occidental doit recevoir sans délai la possibilité de concrétiser son droit à l'indépendance et à l'autodétermination. Ses 14 années de lutte ont montré que ce conflit ne peut être réglé que par la voie du dialogue et de la négociation. La nouvelle situation

(Mme Martinez, Nicaragua)

internationale et la restructuration des relations internationales confirment également le caractère inéluctable du dialogue et de la négociation, ainsi que du retrait des troupes étrangères.

57. La délégation nicaraguayenne continue de penser que les deux parties au conflit doivent s'asseoir à la table des négociations afin d'élaborer un accord concret touchant l'organisation d'un référendum sur la question de l'autodétermination du Sahara occidental. À ce sujet, le Nicaragua accueille avec satisfaction la rencontre au sommet qui s'est tenue entre le Roi du Maroc et une délégation de plénipotentiaires du Sahara occidental. Cette rencontre constitue le premier pas sur la voie d'un dialogue direct et met en route le processus d'établissement de la paix, qu'ont encore renforcé diverses manifestations de bonne volonté du Front Polisario, par exemple un cessez-le-feu unilatéral et la libération de 200 prisonniers de guerre marocains. Il convient de saluer chaleureusement le large soutien que la communauté internationale prête à la lutte du peuple du Sahara occidental. Dans ce contexte, la délégation nicaraguayenne a la certitude que la nouvelle résolution qui sera adoptée par la Commission facilitera le règlement pacifique du conflit au Sahara occidental.

58. En conclusion, la représentante du Nicaragua exprime son appui aux activités que le Comité des Vingt-Quatre et la Quatrième Commission mènent contre le colonialisme.

59. Mme YEOH CHEE YAN (Singapour) dit que depuis que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est entrée en application, l'Organisation des Nations Unies se trouve face à un problème important et complexe, à savoir l'organisation d'élections libres, régulières et démocratiques en Namibie.

60. Les activités des forces de police sud-africaine (SWAPOL), surtout des anciens membres du "Koevoet", suscitent l'inquiétude, comme par ailleurs le fait que l'Afrique du Sud continue à feindre d'ignorer la mise en place de certains aspects essentiels du plan de l'ONU relatif à l'indépendance de la Namibie. Singapour appuie donc les mesures adoptées par le Secrétaire général pour augmenter les effectifs des forces de police civiles du GANUPT. Il importe de faire preuve de beaucoup de vigilance, dans la mesure où l'autorité de l'ONU est mise en jeu, ainsi que sa capacité de garantir l'accession pacifique de la Namibie à l'indépendance dans le cadre d'élections libres et régulières. Il convient de tenir compte du fait que le succès éventuel de machinations sud-africaines ne ferait qu'encourager d'autres puissances à menacer dans un esprit d'agression la souveraineté d'Etats plus petits et plus faibles en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies.

61. La délégation de Singapour soutient le droit du peuple de la Nouvelle-Calédonie et de tous les autres territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance conformément au processus de décolonisation établi par l'ONU. Les succès enregistrés par de nombreuses anciennes colonies constituent aujourd'hui un exemple probant du fait que ni les dimensions d'un territoire, ni le nombre de ses habitants, ni sa situation géographique ou l'absence de ressources ne doivent servir de prétexte pour faire traîner en longueur le processus de décolonisation.

/...

(Mme Yeoh Chee Yan, Singapour)

62. L'affirmation de l'interdépendance économique, les leçons amères des deux guerres mondiales, l'intervention des superpuissances en Afghanistan et au Viet Nam ont enlevé toute importance à la guerre en tant que moyen de politique étrangère. C'est pourquoi il est peu vraisemblable que les superpuissances reviennent sous peu aux formes traditionnelles de colonialisme.

63. Il reste en même temps toujours vrai que les relations internationales continueront à se définir comme des relations entre les forts et les faibles, entre ceux qui dominent et ceux qui sont contraints de se soumettre. Les Etats tendent naturellement à la volonté de puissance. Ce qui n'a pas changé non plus, c'est le fait que certains territoires présentent une grande importance stratégique en raison de leur situation géographique ou disposent de ressources naturelles considérables, ce qui fait d'eux une proie attirante offerte aux agressions extérieures. En outre, on s'efforce de plus en plus vivement d'obtenir des avantages économiques et stratégiques en établissant une domination qui, néanmoins, prend des formes nouvelles.

64. De nombreux pays sont aujourd'hui victimes de l'ingérence directe et de la domination, à l'échelon régional, de puissances coloniales d'un nouveau genre. Ce phénomène se traduit par la mise en place de gouvernements nominalement indépendants, à travers lesquels elles peuvent exercer leur influence et matérialiser leur emprise. La pression économique sera une autre caractéristique des relations internationales dans l'avenir. Les chaînes de la dette, les termes de l'échange constamment défavorables des pays producteurs de matières premières, ainsi que le renforcement du protectionnisme, expliquent que le fossé entre le Nord et le Sud ne cesse de s'élargir. Les pays économiquement développés joueront un rôle décisif dans la mise en place du système de relations, en fonction de leurs objectifs politiques, de sorte que les pays privés d'indépendance économique disposeront de moindres possibilités de définir leurs objectifs nationaux propres. C'est le cas, en particulier, de la Namibie, qui continuera à dépendre de l'Afrique du Sud sur les plans économique, commercial et financier. Un tel état de dépendance économique risque de compromettre sa souveraineté politique.

65. La délégation singapourienne estime que deux questions requièrent une attention spéciale : il s'agit d'abord des mesures qui permettront de contenir les puissances régionales animées d'un esprit d'agression et d'assurer la sécurité des petits Etats moins puissants et, ensuite, de celles qui permettront d'éliminer le déséquilibre économique entre le Nord et le Sud. Ces questions peuvent être examinées en leur fond par d'autres commissions, mais la Quatrième Commission peut déterminer les points délicats et indiquer les moyens de prévenir une recolonisation.

66. M. ANVIRE (Côte d'Ivoire) dit qu'en adoptant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale a réaffirmé et précisé l'objectif fondamental de la Charte, à savoir la défense du principe de l'égalité en droit de tous les peuples et celui de leur droit inaliénable à disposer d'eux mêmes. Malheureusement, dans bien des régions du monde, le colonialisme n'a pas encore disparu : il sévit sous la forme criante du racisme en Namibie, et de l'odieux système d'apartheid en Afrique du Sud.

(M. Anvire, Côte d'Ivoire)

67. C'est la Namibie qui se trouve dans la situation de loin la plus déplorable. Les exactions commises par le régime d'occupation illégale ne se comptent plus. Le processus en cours dans ce territoire pour faire enfin appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité par le Gouvernement sud-africain est encourageant et témoigne du rôle éminemment actif de l'Organisation des Nations Unies, de son Secrétaire général et de divers chefs d'Etat. L'intervenant invite les autorités sud-africaines à respecter scrupuleusement les engagements pris devant la communauté internationale, afin que des élections libres et régulières se déroulent comme prévu en novembre 1989 en Namibie. L'Organisation des Nations Unies, et le Conseil de sécurité en particulier, doivent demeurer vigilants pour prévenir tout errement et amener toutes les parties, notamment l'Afrique du Sud, à se conformer à l'esprit et à la lettre du plan de règlement, dont les éléments sont énumérés dans le rapport du Secrétaire général (S/20412). Le rapport du Secrétaire général sur la question de Namibie (S/20883 et Add.1) confirme les appréhensions en ce qui concerne l'utilisation que fait le Gouvernement sud-africain de ces instruments, par exemple les manipulations au niveau des inscriptions sur les listes électorales et les actes d'intimidation. Le démantèlement du "Koevoet" attesterait aux yeux de la communauté internationale l'intention de faire régner un climat d'impartialité et de neutralité, ainsi que d'assurer le calme lors des élections à venir.

68. La délégation ivoirienne se réjouit de voir la Namibie, dernier bastion du colonialisme sur le continent africain, accéder enfin à l'indépendance dans les toutes prochaines semaines. Un rôle majeur incombe à l'ONU dans cette phase délicate. L'indépendance de la Namibie ne doit pas être une indépendance tronquée, mais une indépendance réelle qui confère au nouvel Etat tous les attributs effectifs de la souveraineté.

69. Tout aussi préoccupante demeure la situation au Sahara occidental. La paix règne dans cette région depuis quelques mois. Mais les faits survenus tout récemment dans le territoire ont ébranlé cette paix. Confiante dans les efforts inlassables du Secrétaire général de l'ONU et du Président en exercice de l'OUA, la Côte d'Ivoire a bon espoir que la sagesse prévaudra et que les parties au différend ne remettront pas en cause le plan de paix qu'elles ont accepté sous certaines réserves.

70. La délégation ivoirienne qui est informée de l'existence d'un projet de résolution sur la question estime que le texte ne reflète pas suffisamment l'objectif final et tous les éléments de l'accord réalisé par les parties, dont il est question dans le rapport du Secrétaire général (A/44/634). Il faut donc élaborer, grâce à un effort commun un texte de consensus qui invite les parties à poursuivre les pourparlers sur les questions toujours en suspens, ce qui permettra de parfaire les conditions du cessez-le-feu et les modalités du référendum. En attendant l'avènement de ce consensus, la Côte d'Ivoire s'abstiendra sur tout texte dont l'adoption par la Quatrième Commission ne tendrait pas à rapprocher les points de vue des parties. Dans cette optique, la Côte d'Ivoire encourage le Secrétaire général de l'ONU et le Président en exercice de l'OUA à poursuivre leur mission de bons offices.

/...

(M. Anvire, Côte d'Ivoire)

71. Au moment où les relations internationales se caractérisent par un climat empreint de sérénité, il serait malheureux, voire incompréhensible, que l'Afrique reste à l'écart de la paix, préalable à son développement harmonieux. C'est donc l'espoir de la Côte d'Ivoire que partout en Afrique et ailleurs dans le monde, la dynamique du dialogue et de la négociation finisse par l'emporter sur la confrontation ou l'affrontement direct. L'Afrique ne peut se développer que dans la paix. Elle aspire à la liberté et à l'indépendance véritable. Elle veut être maîtresse de son destin pour exploiter avec le concours désintéressé de ses vrais amis ses immenses richesses dans son intérêt propre.

72. M. GBEHO (Ghana) dit que le rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental, où sont exposés les derniers événements dont ce territoire a été le théâtre, suscite des sentiments ambivalents. D'un côté, il est agréable de constater que le Maroc et le POLISARIO ont répondu favorablement à l'appel de l'Assemblée générale qui leur a demandé, dans sa résolution 43/33, d'entreprendre des négociations. On peut aussi se féliciter du fait que le Roi Hassan II et une délégation de haut niveau du POLISARIO se soient rencontrés en février 1989 dans un esprit de compromis. Il convient également de prendre note des mesures adoptées par le Secrétaire général dans le but de concrétiser dès que possible les propositions, qu'il a élaborées avec le Président de l'OUA, tendant à nommer un représentant spécial pour le Sahara occidental et à instituer au 30 juin 1989 une commission technique placée sous la présidence du Secrétaire général lui-même.

73. La délégation ghanéenne est néanmoins gravement préoccupée par les événements dont il est fait état dans le document de travail du Secrétariat et par la récente résurgence des actions militaires entre les parties. En fait, le conflit a repris. La délégation ghanéenne invite les deux parties à réexaminer leurs positions et à résoudre les questions litigieuses dans un esprit de compromis. Il est certes possible que les négociations ne débouchent pas sur une solution du conflit, mais elles sont nécessaires pour renforcer la confiance mutuelle, la bonne volonté et la paix. C'est là un préalable important du succès du processus de paix et du référendum. L'histoire confirme que la puissance militaire ne donne pas toujours la victoire sur le champ de bataille. C'est pourquoi la délégation ghanéenne espère, comme le Secrétaire général de l'ONU, que les parties poursuivront le processus de négociation, témoignant par là de leur bonne volonté.

74. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres sur le projet de texte de consensus concernant Gibraltar (A/C.4/44/L.2) et sur le projet de résolution relatif à la question du programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (A/C.4/44/L.3). En ce qui concerne la question du Sahara occidental, les parties intéressées ont demandé que le délai de présentation des projets de proposition soit prorogé. Il est proposé de fixer la nouvelle date limite au lundi 23 octobre 1989, à 13 heures.

75. La proposition est adoptée.

DEMANDES D'AUDITION

76. Le PRESIDENT informe la Commission qu'il a reçu quatre nouvelles demandes d'audition relatives à la question de la Nouvelle-Calédonie. Il propose, suivant la pratique habituelle, d'en faire distribuer le texte en tant que documents de la Commission, afin qu'ils soient examinés à la prochaine séance, qui aura lieu le lundi suivant.

77. La proposition est adoptée.

La séance est levée à 13 h 5.